

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 13/05/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **DELTA PLUS**

ZI LONGUES ROYES  
24 Rue Paul Eluard  
59750 Feignies

Références : [2024-V3-046](#)  
Code AIOT : 0003802247

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2023 dans l'établissement DELTA PLUS implanté RUE LES LONGUES ROYES 59750 FEIGNIES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DELTA PLUS et Etablissements DELCORTE
- ZI RLES LONGUES ROYES, 24 rue Paul Eliard 59750 FEIGNIES
- Code AIOT : 0003802247
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les sociétés Delta Plus et Établissements Delcorte à Feignies sont spécialisées dans le travail mécanique des métaux. L'inspection des installations classées a découvert lors de l'inspection du 11

février 2021 que deux installations classées étaient implantées de manière contiguë et relèvent toutes les deux de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées (travail mécaniques es métaux et alliages).

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure - Récolelement Mise en demeure régularisation administrative du 04 décembre 2021

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation situation administrative	AP de Mise en Demeure du 04/12/2021, article 1	abrogation de mise en demeure

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a déposé en téléprocédure un dossier d'enregistrement le 7 février 2024. Ce dossier est complet et régulier.

L'inspection propose à M le Préfet du Nord d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 4 décembre 2021 demandant la régularisation administrative de l'installation.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Régularisation situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation ou cessation
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société Établissements Delcorte exploitant des ateliers de travail mécanique des métaux et alliages sise au 24 rue Paul Eluard ZA des Longues Royes sur la commune de Feignies est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : <ul style="list-style-type: none"><li>• En déposant en préfecture un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable,</li><li>• En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.</li></ul>
Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ; Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;
<b>Constats :</b>  L'exploitant reconnaît ne pas avoir encore déposé de dossier d'enregistrement.  Il a pris les services de cabinet du conseil EACM pour la rédaction de son dossier. Il présente lors de l'inspection les documents suivants : - plan de l'ensemble des réseaux : (eaux pluviales et usées, gaz, électricité, air comprimé) - étude de bruit réalisé par SOCOTEC - analyse des eaux pluviales par CEREKO - échange avec les services du SDIS par rapport au risque incendie

- registre de maintenance et entretien des extincteurs et cartouches du dispositif de désenfumage
- devis pour les travaux nécessaires afin de garantir le confinement des eaux en cas d'incendies :
  - vannes obturatrice pour les 3 points de rejets d'eau pluviales
  - mise en œuvre de bordures et de seuils des franchissements pour permettre le confinement des eaux dans les bâtiments
  - devis pour l'installation des débourbeurs/déshuileur pour les eaux de voiries
  - devis pour la mise en place d'une vidéo-surveillance des 2 accès du site.

L'exploitant prévoit de lancer les travaux simultanément au dépôt du dossier d'enregistrement.

L'exploitant présente les consignes d'exploitation du site. L'inspecteur informe l'exploitant qu'il faut privilégier l'adresse générique UD pour toutes communication dans le cas général. Dans le cas d'un accident il est demandé d'ajouter aux appels téléphoniques une information par courriel à l'adresse générique de l'UD.

- Les déchets d'huile soluble sont stockés en cuve de 1 000 l et ils sont envoyés dans un site autorisé. La fréquence d'évacuation des déchets est de 6 à 12 mois en fonction des besoins. Le volume de rétention estimé par l'exploitant est de 5 000 l.

Lors de la visite des locaux, l'inspection constate que l'établissement est propre, les stockages de déchet (huiles) sont stockés en cuve de 1000 L sur rétention. L'inspection note la présence de 5 cuves et plusieurs fûts sur rétention.

**L'exploitant a déposé en téléprocédure le 27 février 2024, un dossier de régularisation complet et régulier.**

**L'inspection propose à M le Préfet du Nord d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 4 décembre 2021 demandant la régularisation administrative des activités.**

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
----------------------------------------------

<b>Proposition de suites :</b> abrogation de mise en demeure
--------------------------------------------------------------